

Journal des faits

Une ligne par fait. Quatre règles font la différence entre un relevé utile et un cahier de doléances.

- Daté** Une date, l'heure si elle compte, un lieu. « Souvent » et « il y a quelques semaines » ne prouvent rien ; « le 12 mars à 18 h, devant l'école », si.
- Factuel** Décrivez ce qui s'est passé, pas ce que vous en pensez. Les qualifications sont l'affaire du juge, et un réquisitoire dessert celui qui l'écrit.
- Rattaché à une pièce** SMS, e-mail, certificat, attestation : notez la référence en face du fait. Le relevé organise et date, ce sont les pièces qui emportent la conviction.
- Honnête** Distinguez ce que vous avez vécu, ce qu'un tiers a constaté, et ce que vous supposez. Une seule exagération repérée fragilise tout le reste.

Objet : _____ Feuille n° : _____

DATE ET HEURE	LIEU	CE QUI S'EST PASSÉ	TÉMOINS, PERSONNES PRÉSENTES	PIÈCE (NUMÉRO ET NATURE)

